

**Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle
Jeudi 18 novembre 2021 à 18 heures
À la salle des Mariages de la Mairie d'AVALLON**

Le jeudi 18 novembre 2021 à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Mariages à la Mairie d'AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

11 Délégués titulaires présents : Angélo ARENA, Camille BOERIO, Sylvie CHARPIGNON, Xavier COURTOIS, Pascal GERMAIN, Marie-Laure GRIMARD, Cloria JAOLAZA, Nathalie LABOSSE (arrivée à l'O.J. n° 4), Marie-Claire LIMOSIN, Jean-Marie MAURICE et François ROUX.

3 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Didier IDES a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nadine LEGENDRE a donné pouvoir à Jean-Marie MAURICE, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.

2 Délégués titulaires absents excusés : Paule BUFFY, Stéphane MOREL.

1 Délégué titulaire présent ayant un pouvoir de vote : Jean-Marie MAURICE.

2 Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Sylvie SOILLY et Louis VIGOUREUX.

Assistent à la réunion : Guillaume PAPIN (Directeur) et Patricia GENTY (Assistante Administrative).

Date de convocation	10 novembre 2021
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	11
Délégués titulaires présents ayant un pouvoir de vote	1
Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Sylvie CHARPIGNON

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués présents ainsi qu'à Monsieur Hervé DESRUELLE, Président du Conseil de Développement Territorial, et présente les excuses susvisées.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J. N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2021

À la demande de Monsieur Xavier COURTOIS, le Président propose de compléter son intervention de fin de séance comme suit :
« Par ailleurs, Monsieur Xavier COURTOIS exprime sa disponibilité pour travailler avec le Vice-Président en charge du projet de territoire, afin de contribuer à son élaboration. À ce titre, il évoque le renouvellement prochain de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, actuellement portée à l'échelle du territoire du Pays, qu'il conviendrait, à son sens, de renouveler de la même manière, notamment en envisageant le recrutement d'une personne dédiée. »

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte-rendu ainsi modifié est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J. N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

Le Président fait un compte-rendu succinct des différentes réunions qui se sont tenues au sujet du Projet de territoire du Pays Avallonnais des contractualisations avec la Région et l'État. Il explique qu'en accord avec Monsieur le Préfet de l'Yonne, la signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) aura lieu le 12 janvier 2022. Quant à la Région, Monsieur Éric HOULLEY, Vice-Président, a annoncé devant les territoires réunis à BESANÇON le matin même, que la signature des Contrats de territoire aura lieu au second semestre 2022. Le Président annonce également la tenue d'une prochaine réunion le 24 novembre 2021, en présence du Bureau syndical, de Monsieur Xavier COURTOIS (Président de la CC du Serein) et de Monsieur Hervé DESRUELLE (Président du CDT), pour établir le calendrier et les modalités d'élaboration du Projet de territoire. Enfin, il explique qu'une Conférence des Maires se tiendra le 21 décembre 2021, pour valider les axes du Projet de territoire et le contenu du CRTE, puis un Comité Syndical du Pôle, le 22 décembre 2021 pour l'autoriser à signer le CRTE.

O.J. N° 3 : INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Le Président informe que le Bureau syndical du 10 novembre 2021 a validé, pour le réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé, sur proposition de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 octobre 2021 :

- Un avenant concernant la maîtrise d'œuvre par le cabinet Architecture New Concept SARL d'un montant de 7 800,00 euros TTC pour modification du projet nécessaire à sa bonne exécution.
- Deux avenants au marché de travaux des lots n° 4 (menuiserie extérieure et métallerie) et n° 5 (plâtrerie) pour des travaux complémentaires nécessaires à la bonne exécution du projet. Ces travaux s'élevaient respectivement à 19 911,48 euros TTC et 20 000,76 euros TTC.

O.J. N° 4 : MAISON DES ÉTUDIANTS EN SANTE

Validation d'un avenant au marché de travaux de « Réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé » : le Président explique que l'entreprise PONZO a fait une proposition de travaux complémentaires nécessaires à la bonne exécution du projet. Le Directeur les expose et explique leur nécessité. Le montant total de cet avenant s'élève à 53 226,26 euros TTC soit une augmentation de 18,74 % par rapport au marché initial. En conséquence, sur proposition de la Commission d'appel d'offres et avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical, le Président propose au Comité Syndical de délibérer pour :

- Accepter cette proposition,
- Autoriser le Président à signer l'avenant au marché et tout autre document inhérent à la présente décision.

Monsieur Xavier COURTOIS s'interroge sur le bon respect des seuils en matière de modification d'un marché public. Le Directeur explique que le code de la commande publique autorise la modification d'un marché public, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, quand les prestations supplémentaires sont nécessaires au bon déroulement du projet et que leur montant ne dépasse pas 50 % du montant du marché initial (articles R2194-2 à R2194-5). Il précise également que cet avenant est établi avec l'appui technique et juridique de l'Agence Technique Départementale.

Par ailleurs, à la suite de l'information du Président et de Madame Sylvie CHARPIGNON annonçant la possibilité d'une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne, Monsieur Xavier COURTOIS explique s'en réjouir mais s'interroge sur le fait que cela puisse être fait alors que les travaux ont déjà commencé.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant pour le lot n° 1 de l'entreprise PONZO,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

O.J. N° 5 : SANTÉ

Avenant n° 3 au Contrat Local de Santé : Madame Nathalie LABOSSE rappelle les fiches actions du Contrat local de santé 2018-2021, signé le 21 septembre 2018. Conformément à l'article 6 dudit contrat permettant la signature d'avenants et pour faire suite à la consultation écrite du Comité de pilotage, organisée du 8 décembre 2020 au 8 janvier 2021, elle propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical, de délibérer pour :

- Maintenir la fiche action « Maison de santé multi-site d'AVALLON » dans la programmation 2021, compte tenu de l'extension en cours du cabinet de radiologie de la maison des spécialistes à la maison de santé,
- Retirer deux fiches actions qui conservent toutefois un intérêt pour le CLS Avallonnais :
 - 1) Fiche « Appui aux parcours de soins 89 », portée par le GIPS 89,
 - 2) Fiche action « Jardin partagé de la Morlande », portée par l'association Traverses.
- Intégrer quatre nouvelles fiches actions :
 - 1) Fiche « Un collectif mobilisé autour du handicap et de la santé mentale en Avallonnais », coordonnée par le Pays Avallonnais,
 - 2) Fiche « Parcours santé diabète », portée par l'Association des diabétiques de l'Yonne,
 - 3) Fiche « Stratégie alimentaire de territoire », portée par le Pays Avallonnais,
 - 4) Fiche « Un réseau d'acteurs bénévoles actifs en promotion de la santé », coordonnée par le Pays Avallonnais.

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 et tout autre document en application de la présente décision.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la fiche action « Maison de santé multi-site d'AVALLON » dans la programmation 2021, compte tenu de l'extension en cours du cabinet de radiologie de la maison des spécialistes à la maison de santé,
- **RETIRE** deux fiches actions qui conservent toutefois un intérêt pour le CLS Avallonnais :
 - 1) Fiche « Appui aux parcours de soins 89 », portée par le GIPS 89,
 - 2) Fiche action « Jardin partagé de la Morlande », portée par l'association Traverses.
- **INTÈGRE** quatre nouvelles fiches actions :
 - 1) Fiche « Un collectif mobilisé autour du handicap et de la santé mentale en Avallonnais », coordonnée par le Pays Avallonnais,

- 2) Fiche « Parcours santé diabète », portée par l'Association des diabétiques de l'Yonne,
- 3) Fiche « Stratégie alimentaire de territoire », portée par le Pays Avallonnais,
- 4) Fiche « Un réseau d'acteurs bénévoles actifs en promotion de la santé », coordonnée par le Pays Avallonnais.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

O.J. N° 6 : PROGRAMME LEADER

Avenant n° 4 à la convention LEADER : le Président explique que le programme LEADER nécessite des ajustements du fait de sa prolongation de deux ans et d'autres contraintes administratives. Il ajoute que si le Comité de Programmation instruit et valide ces ajustements, ils doivent également être signés par le Président de la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL), à savoir le PETR du Pays Avallonnais. En conséquence, afin de ne pas entraver la fin de gestion du programme qui vise à assurer une consommation maximale de l'enveloppe attribuée au territoire, il propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical, de délibérer pour autoriser le Président à signer tout avenant et autres documents liés au programme LEADER 2014-2022, après validation du Comité de Programmation.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer tout avenant à la convention LEADER, ainsi que tous les documents inhérents à la présente délibération.

O.J. N° 7 : PROJET DE TERRITOIRE

Association des partenaires : le Président précise que le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L5741-2 (I., alinéa n° 2), laisse la possibilité au Comité Syndical du Pôle de décider d'associer le Conseil Régional et le Conseil Départemental à l'élaboration et la révision de son projet de territoire, notamment pour étudier les missions d'intérêt territorial pouvant être portées par le Pays Avallonnais. Il ajoute que, dans le cadre de la révision de son projet de territoire, le Pays Avallonnais souhaite mener une concertation des partenaires et instances représentatives, la plus étendue possible. C'est pourquoi, il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour décider d'associer, a minima, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de l'Yonne à la révision de son projet de territoire et demande aux Délégués s'ils souhaitent associer d'autres. Il précise par ailleurs que cette liste ne sera pas exhaustive et que d'autres structures pourront être associées au fur et à mesure de la démarche.

Le Directeur propose d'associer le CAUE de l'Yonne, Monsieur Xavier COURTOIS propose d'associer le service du Département en charge de l'Opération Grand Site de VÉZELAY et le Parc Naturel Régional du Morvan, et Madame Sylvie CHARPIGNON propose d'associer l'Office de Tourisme du Grand VÉZELAY.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'associer le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de l'Yonne, dont notamment son service en charge de l'Opération Grand Site de VÉZELAY, le CAUE de l'Yonne, le Parc Naturel Régional du Morvan et l'Office de Tourisme du Grand VÉZELAY à la révision de son projet de territoire, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

O.J. N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

Assurance des Risques Statutaires : le Président rappelle que les membres du Comité Syndical du Pôle ont délibéré le 15 octobre 2019 pour adhérer au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, négocié par le Centre de Gestion de l'Yonne. Toutefois, au vu de l'extrême déséquilibre financier au 31 décembre 2021 concernant les agents CNRACL, SOFAXIS propose de nouvelles conditions du contrat à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- **Option 1** : maintien des taux actuels, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des indemnités journalières (IJ) à 80 %
- **Option 2** : une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100 % :
 - franchise à 10 jours en congé maladie ordinaire (CMO) : 7.51 %
 - franchise à 15 jours en CMO : 6.93 %
 - franchise à 30 jours en CMO : 6.17 %

ou bien la résiliation.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire concernant les agents CNRACL pour les risques garantis : décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, maternité, proposées par CNP SOFAXIS à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **RETIENT** l'option 2, à savoir une augmentation du taux de 5,5 % à 6.93 % avec un maintien de prise en charge des IJ à 100 %,
- **CONSERVE** une franchise à 15 jours en CMO,
- **VALIDE** la gestion au Centre de Gestion de l'Yonne et le paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle de 2,5% de la prime d'assurance de la collectivité versée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

O.J. N° 9 : AFFAIRES FINANCIÈRES

Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie : Le Président rappelle que la structure a adhéré au groupement de commande de fourniture d'énergie coordonnée par le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), le 19 décembre 2019. Afin de leur permettre d'engager les prochaines consultations de marchés dont l'échéance arrivera le 31 décembre 2022 avec le fournisseur d'électricité PLÛM, il propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical, de délibérer pour renouveler cette adhésion et, le cas échéant, l'autoriser à signer tous les documents d'application inhérents à la présente décision. Le Président reconnaît qu'il est difficile d'évaluer si cette démarche a permis à la structure de faire des économies par rapport au précédent fournisseur d'énergie qu'était EDF car le contrat avec PLÛM a seulement débuté en janvier 2021.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DÉCIDE de renouveler son adhésion auprès du groupement d'achat de fourniture d'énergie coordonné par le SIEEEN,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.**

O.J. N° 10 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Appel à manifestation d'intérêt de l'ANPP « Jeu Pays » : Le Président explique que l'équipe technique lui a fait part d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Association Nationale des Pôle et Pays (ANPP) dont la clôture des candidatures a lieu le 19 novembre 2021. Le Directeur explique que l'ANPP s'est associée à l'éditeur Jeux Bordier, spécialisé dans la conception de jeux de société pour les entreprises et les collectivités locales, afin de concevoir des jeux de société pour les Pays (*cf. document annexé au compte-rendu*). Le Président sollicite donc l'avis des Délégués syndicaux sur une éventuelle candidature du Pays Avallonnais à cet AMI. Le Directeur précise que si le Pays Avallonnais est retenu, la conception du jeu devra être partagée l'entre l'équipe technique, le CDT et le CSP afin de limiter le temps-agent requis. Par ailleurs, un minimum de commande d'un montant de 38 400,00 euros TTC est attendu, ce qui correspond à 2 000 jeux, et il explique qu'il n'y a a priori pas de subventions envisageables, en dehors des recettes issues de la vente. Enfin, il précise que les précédents lauréats, contactés par le Pays Avallonnais, ont exprimé un très bon retour d'expérience, précisant que les opérations ont été blanches voire excédentaires.

Monsieur Xavier COURTOIS propose, au vu du calendrier très serré et que l'AMI a lieu chaque année, qu'il conviendrait de remettre cette candidature à l'année prochaine, afin notamment d'optimiser les financements potentiels (subventions, mécénat, etc.).

Madame Sylvie CHARPIGNON explique qu'au contraire, selon elle, travailler dans l'urgence est stimulant et que si, en définitive, le Pays Avallonnais n'est pas retenu cette année, le dossier sera déjà prêt pour l'année prochaine.

Madame Nathalie LABOSSE demande si l'Office de Tourisme sera associé. Le Directeur répond que son Président et sa Directrice sont déjà informés de cette démarche et qu'il y aurait effectivement un intérêt commun à travailler ensemble.

Monsieur Louis VIGOUREUX rappelle que les collectivités locales sont souvent critiquées pour leur absence de notoriété auprès du grand public. Ce jeu de société est donc un excellent outil pour se faire connaître.

Le tour de table exprime très majoritairement une adhésion au projet, il est donc décidé que le Pays Avallonnais sera candidat à cet AMI. Le Président explique qu'il ne s'agit pas d'une délibération, toutefois, si la structure est lauréate, le Comité Syndical du Pôle se réunira à nouveau pour confirmer son engagement au moyen d'une délibération, pour notamment inscrire les crédits au budget et créer une régie de recettes.

Démission de l'Animatrice Habitat-Energie : Le Président informe de la démission de l'Animatrice Habitat-Energie du Pays Avallonnais, qui sera effective le 14 décembre 2021 au soir. Il explique les raisons de son départ, qui sont notamment liées au changement fréquent des orientations nationales sur la rénovation énergétique et leur difficile traduction sur le terrain. Il informe également qu'une réunion avec la Région et l'ADIL de l'Yonne aura lieu dans les prochains jours pour faire un premier bilan de cette opération et décider des suites à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 30.**

Nouvelle politique contractuelle 2022–2028 Territoires de projets

Jeudi 18 novembre 2021
CCI Besançon – 10h-12h30

Les priorités régionales du mandat 2021-2028



Principes généraux de la politique de cohésion

Equilibre du territoire / Subsidiarité et Concertation / Différenciation et Solidarité
/ Collaboration et coopération

Objectifs
stratégiques
SRADET

- Prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Renforcement des centralités
- Gestion économe de la ressource foncière
- Développement de l'attractivité régionale

Territoires de
projet & PNR

Centralités

Ruralités

Quartiers
prioritaires

Notre Région en 2050 – SRADDET

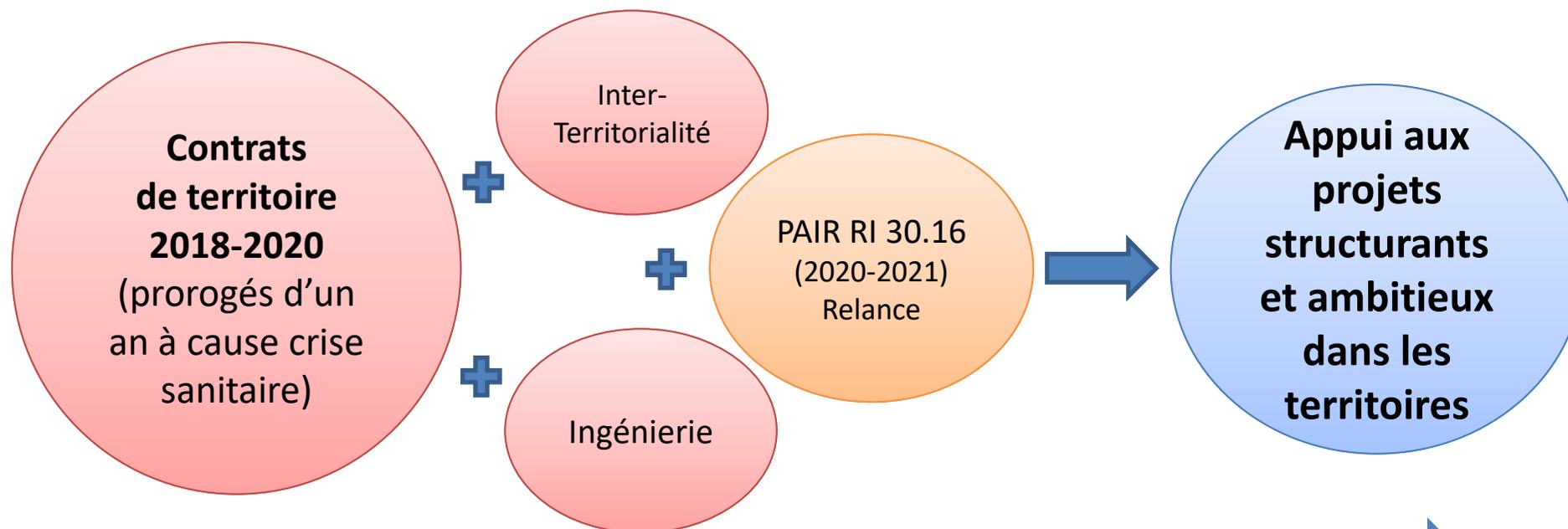
3 principes-phares pour la mise en œuvre:

- **Les transitions énergétique et écologique**
 - Vers une Région à énergie positive en 2050...
 - ... En s'appuyant sur les documents de planification
 - ... En accompagnant des projets dans et avec les territoires

- **Le renforcement des centralités et sobriété foncière**
 - S'appuyer sur les centralités de toute taille existantes
 - Renforcer l'attractivité fondée sur la vitalité des centres-bourgs
 - Mettre fin à la logique d'étalement urbain systématique

- **La coopération entre territoires au service de l'attractivité**
 - Articulation des démarches stratégiques à l'échelle d'un territoire
 - Développement des complémentarités et réciprocity territoriales

La politique actuelle envers les territoires de projets



Renforcer l'attractivité des territoires et les accompagner sur le chemin des transitions énergétique et écologique

Les enjeux issus de l'évaluation de la politique 2018-2021

La stratégie régionale de cohésion et le choix d'un fil directeur...

- Permet de prioriser les projets et de les faire monter en qualité
- Donne de la cohérence entre les démarches contractuelles et de la visibilité aux élus
- Ne prend pas assez en compte des stratégies intégrées de développement territorial des Pays

La relation entre la Région et les territoires

- Entretenir la relation de proximité privilégiée entre territoires de projets et DAT
- Faciliter la compréhension des nombreuses interventions régionales avec multiplication des RI sectoriels
- Maintenir le soutien à l'ingénierie territoriale
- Privilégier le projet à la gestion

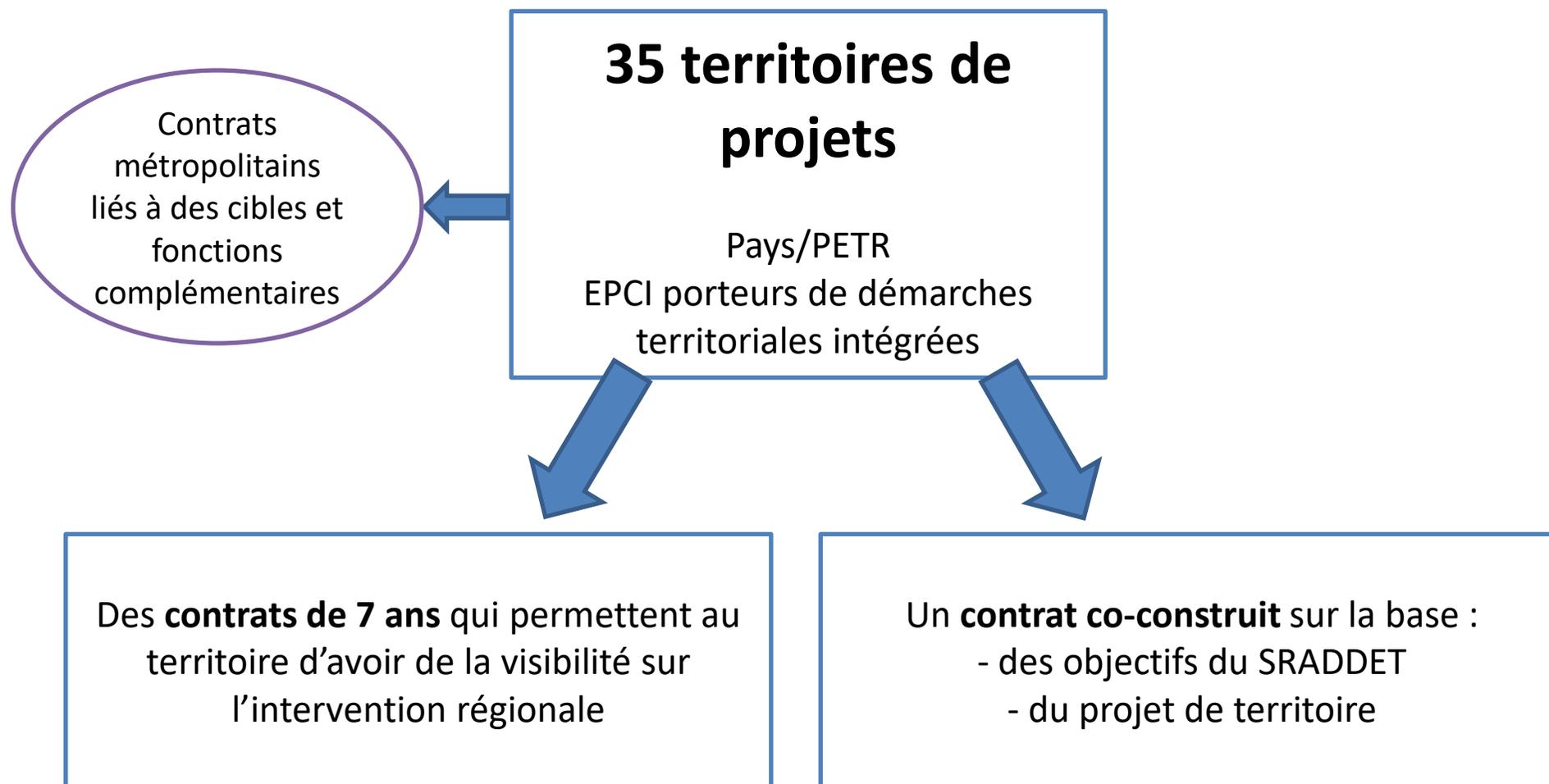
Le format contractuel

- Faire mieux converger le niveau d'ambition et les moyens alloués
- Disposer d'un outil qui donne de la visibilité et permette une certaine souplesse

Les éco-conditions

- Approfondir le travail de sensibilisation à tous les échelons (Région, Pays, MOA, techniciens et élus)
- Travailler en réseau avec les autres acteurs de l'ingénierie territoriale (ATD, CAUE, Syndicats d'énergie...)

Une continuité avec les territoires de projets



Perspective financière pour les contrats 2022-2028

Une enveloppe financière de niveau équivalente à la période précédente (au prorata temporis) pour la période 2022-2026, et ainsi une continuité au vu du niveau d'engagement des contrats précédents. Un complément pour 2027-2028.

- Une enveloppe régionale en fonctionnement pour soutenir l'ingénierie (postes, études et animation locale).
- Une enveloppe de soutien à l'investissement répartie en fonction du principe de différenciation en solidarité avec les plus fragiles

La méthode de définition des territoires « fragiles » : un indice de fragilité établi avec l'INSEE

Echanges avec les participants

Le cadre proposé 2022-2028

SRADDET

Inscription dans une trajectoire de transition énergétique et écologique

- Renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière
- Contribution à l'attractivité régionale basée sur des logiques de complémentarités

Projet de territoire

Axes
intervention
régionaux

Projets

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique
- Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population
- Favoriser les mobilités actives du quotidien
- Faciliter l'accès à la santé pour tous
- Axe proposé par le territoire

- Projets répondant au projet de territoire, aux axes d'intervention régionaux et aux objectifs du SRADDET partagés

Axes d'intervention régionale	Thématiques concernées	Statut	Ventilation financière
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et actions de biodiversité - Urbanisme durable: requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés... - Alimentation de proximité 	Axe obligatoire	<i>Au moins 30% de l'enveloppe</i>
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	<ul style="list-style-type: none"> - Services à la population, accompagnement de nouveaux services - Economie de proximité 	Axe obligatoire	<i>50% de l'enveloppe maximum</i>
Faciliter l'accès à la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1^{er} recours - Actions en lien avec la santé-environnement - Actions en lien feuille de route régionale 	<i>Axe optionnel</i>	<i>Choix du territoire</i>
Favoriser les mobilités actives du quotidien	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux équipements/infrastructures - Soutien à l'acquisition de matériels 	<i>Axe optionnel</i>	<i>Choix du territoire</i>
Axe proposé par le territoire de projet	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie thématique correspondant à une priorité locale - Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants... 	<i>Axe optionnel</i>	<i>Choix du territoire</i>

Une architecture contractuelle refondue : un contrat plus long mais plus rythmé

- **Un contrat délibéré en 2022** : identification des axes d'intervention sur lesquels le territoire s'engage, sur la base de fiches thématiques
- **Une 1^{ère} période 2022 – 2026**, avec perspective de lui affecter une enveloppe dédiée
 - Un niveau de programmation au démarrage du contrat laissé à l'initiative du territoire
 - la possibilité de programmer des projets au fil de l'eau, avec des négociations au cas par cas
 - Un point d'étape en 2024
 - Des dossiers à déposer complets au 31/12/2025
 - Au 31/12/2025 : les crédits non mobilisés pourraient tomber, sans report sur la période suivante ; les projets pourraient être financés sur la seconde enveloppe
 - Pas d'avenant sur cette période
- **Une 2^{nde} période 2027 – 2028**
 - Une clause de revoyure en 2026 avec perspective de lui affecter une enveloppe complémentaire
 - Des modalités de mise en œuvre comparables
 - Un avenant possible en 2026 uniquement

Une gouvernance du contrat renouvelée



Un nouvel acteur : l'élu référent

- Un interlocuteur politique issu de la majorité régionale pour le contrat de territoire
 - ✓ Lors de la négociation du contrat
 - ✓ Tout au long de la vie du contrat
 - ✓ Lors des temps de revoyure
- Un binôme élu référent/technicien
- La mise en place d'une gouvernance locale et partagée du contrat (*propre à chaque territoire*), en présence de la Région

Echanges avec les participants

Des éco-conditions ambitieuses au bénéfice des projets et des territoires

Quelques chiffres issus de l'évaluation des éco-conditions :

CONTRATS DE TERRITOIRE					
	Nombre de dossiers	Surface (m ²)	Consommation moyennes par projet	% de gain énergétique	Energie économisée par an
Rénovation	43	32.600	68 kWhep/m ² .an	51%	2,35 GWh
Neuf	47	40.300	73 kWhep/m ² .an	41%	2 GWh
Réno + Extension	10				
Total	100	72.900			4,35 GWh

Une contribution significative aux objectifs du SRADDET

Une évaluation des éco-conditions en cours à l'échelle de la Région

Emergence de nouveaux enjeux :

- Adaptation des espaces publics au changement climatique ;
- Sobriété foncière...

Des éco-conditions ambitieuses:

- **En matière de bâtiments** : maintien des exigences existantes avec prise en compte au fil de l'eau de l'entrée en vigueur de la RE 2020
- **En matière d'aménagement des espaces publics** : pérennisation des éco-conditions appliquées dans le PAIR (RI 30.16 notamment)

Des éco-conditions ambitieuses au bénéfice des projets et des territoires

	ACTUELLEMENT		A PARTIR DU 1 ^{er} JANVIER 2022	
	REGLEMENTATION	ECO-CONDITIONS	REGLEMENTATION	ECO-CONDITIONS
CONSTRUCTION				
RENOVATION				



Maintien d'un soutien affirmé à l'animation territoriale

Les principes qui guident le soutien régional à l'ingénierie:

- Une ingénierie de proximité au bénéfice des projets du territoire (Pays « hors les murs »)
- Une ingénierie étroitement liée aux axes d'intervention choisis dans le contrat
- Une ingénierie au croisement du SRADDET et du projet de territoire



Soutien aux postes



Soutien aux études et à
l'animation locale

Maintien d'un soutien affirmé à l'ingénierie territoriale

Evolutions dans les modalités de soutien – pistes de réflexions

Soutien aux études et à l'animation locale

- Lors de la négociation, identification des besoins d'études pour les deux années à venir (2022-2024)
- Etudes et animations liées aux axes thématiques choisis
- Ouverture aux études pré-opérationnelles et aux périmètres infra-territoriaux
- Possible priorisation des études soutenues en fonction des capacités financières régionales (au bénéfice des territoires fragiles)

Soutien aux postes

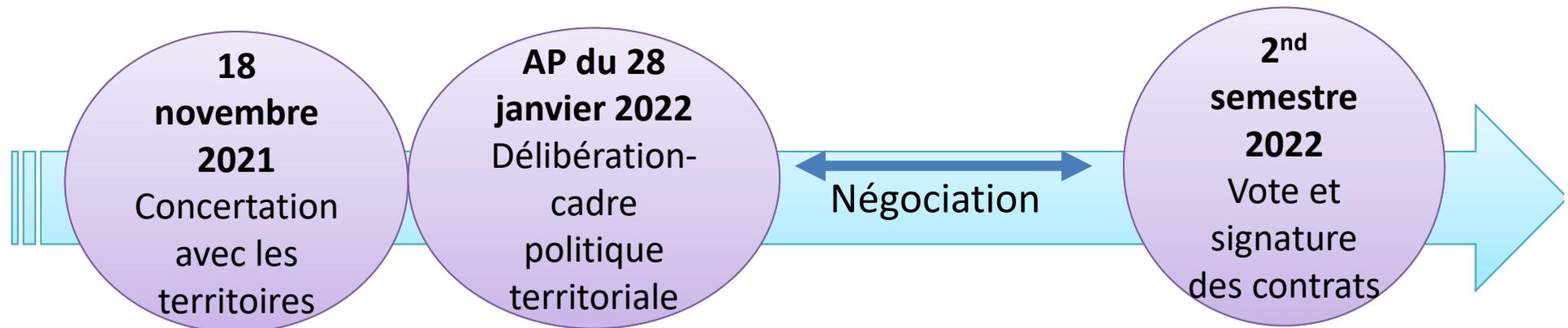
- Possibilité de financer jusqu'à 3 ETP par territoire de projet (hors structure porteuse d'un contrat métropolitain)
- Postes en lien direct avec les axes thématiques choisis
- Postes dédiés à l'animation et accompagnement de projet sur la thématique (minimum 0,8 ETP)
- *Différenciation: un accompagnement renforcé pour les territoires fragiles*

Ingénierie 2022 – année de transition

- Maintien du RI actuel (modalités de dépôt)
- Prendre en compte les principes du nouvel accompagnement, en lien avec la négociation à venir => profil des postes, quotité consacrée...
- Proposition de travail commun en 2022 (1^{er} semestre) pour préparer le futur RI: avec les élus référents, avec les territoires

**=> Nouvelle architecture contractuelle (contrats + ingénierie)
totalement opérationnelle au 01/01/2023**

Calendrier de négociations



Echanges avec les participants

Merci de votre attention

Candidature du Pays Avallonnais ?

Présentation : Le Pays Avallonnais souhaite proposer sa candidature à l'AMI porté par l'ANPP et les Jeux BORDIER pour la conception d'un jeu de société à l'échelle de notre territoire. Le projet doit obligatoirement être porté par une structure adhérente à l'ANPP, donc le PETR.

Enjeux

Bénéfices

- Doter le territoire d'un outil ludique pour :
 - faire (re)découvrir leur cadre de vie aux habitants, créer un sentiment d'appartenance,
 - faire découvrir aux prospects et candidats à l'installation le territoire et montrer son dynamisme,
- Impliquer les habitants dans la création de ce jeu (exemple avec la création d'un concours pour la réalisation de quelques questions). Ils seront nombreux à vouloir l'offrir et sera de plus → un outil de démocratie participative et de communication,
- Soutenir l'économie locale en mobilisant des entreprises, artisans et artistes locaux, → participer davantage à la valorisation de notre savoir-faire.

Points de vigilance

- Peut être chronophage (notamment sur la relecture des questions), mais un groupe de travail (CDT/CSP ?) pourrait s'impliquer dans la démarche pour limiter l'impact sur le temps-agent.
- Dépense importante, mais on peut l'anticiper en mettant en place des pré-commandes.

Financement

Dépenses : minimum 38 400,00 euros TTC ; livraison en octobre 2022.

Achat : 16,00 euros HT (tout compris conception et impression), minimum pour la 1^{ère} commande : 2000 exemplaires. Réédition au même tarif (minimum 1000 exemplaires) à N+1, livraison toujours en octobre.

Prix de revente conseillé : 26,90 euros TTC

Recettes : ventes (en pré-commande et au fil de l'eau), mécénat des entreprises ancrées localement (Pneu Laurent, Schiever...)

→ Nécessité de créer une régie de recettes.

Objectif : opération blanche grâce à la revente des jeux qui peut s'anticiper en pré-commande avec paiement avant octobre

Détails

Le jeu

- Cible principale = les habitants : 80 % de la clientèle, puis touristes et prospects à l'installation
- Un plateau de jeu avec la carte du Pays, près de 550 questions sur des thèmes variés avec charades, devinettes...
- Accessible à tous, avec notamment des questions junior (dès 7 ans)

La distribution

- A titre payant auprès des commerçants et grande distribution, OTi, hébergeurs,
- Mais aussi auprès des entreprises (comités d'entreprise), associations, communes, établissements scolaires et autres qui pourraient les offrir à leurs publics (cadeau de Noël, etc),
- À titre gratuit : en tant qu'objet de promotion dans le cadre de la politique d'accueil et attractivité

La conception

- Le travail de conception du jeu se fait en totale collaboration avec le prestataire des Jeux BORDIER. On peut choisir de mettre en valeur des thématiques particulières. Le prestataire fait un gros travail de recherche de contenus et va à la rencontre des communes et acteurs locaux, y compris population.

Dossier de candidature : Un document qui présente le territoire, ses atouts (patrimoine, culture, histoire, culinaire...) et les partenaires identifiés et envisagés.

Pour l'identification des partenaires, à l'étape du dépôt de la candidature, ce n'est pas inquiétant si le réseau de distribution n'est pas fixé, les entreprises et commerçants ayant besoin de visuels pour s'engager sur du sponsoring ou passer des pré-commandes.

Les étapes

- **19/11/2021 : clôture des candidatures**
- 03/12/2021 : annonce des lauréats aux EGPP
- Début 2022 – Printemps 2022 : conception du jeu
- Mai 2022 : validation du BAT
- Octobre – Novembre 2022 : réception, distribution et lancement du jeu

Retours d'expériences d'autres Pays (Charolais-Brionnais, Langres et Sarreguemines)

- Super expérience, ne pas hésiter si on a l'occasion de réaliser cet outil,
- « L'outil a permis de révéler le Pays aux yeux des habitants et partenaires locaux »,
- A minima ils sont retombés dans leurs frais (hors prise en compte ingénierie),
- Très bon accueil de la population : elle a été impliquée dans la conception du jeu ce qui a assuré beaucoup de ventes (rééditions déjà faites),
- Forte implication de leurs CDT dans ce projet.

